

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE QUATRU PLURIANNINCA 2024-2026
RILATIVA À U RINNOVU DI U LABELLU CITÀ EDUCATIVA
DI BASTIA**

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2024-2026
RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA
CITÉ ÉDUCATIVE DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mises en place depuis 2019 dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville, les cités éducatives reposent sur le renforcement d'une communauté éducative comprenant les professionnels de l'éducation et de l'enseignement, les parents, les services de l'État, les collectivités, les travailleurs sociaux, les associations et les habitants.

Ainsi, les Cités éducatives, qui sont un dispositif né à partir d'initiatives menées sur le terrain, « visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes [de 0 à 25 ans], de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire » et donc, à assurer des parcours sociaux et éducatifs cohérents en favorisant la continuité entre les acteurs, les espaces et les temps scolaires et périscolaires.

Elles ont été mises en œuvre dans un format de préfiguration avant leur potentielle généralisation.

Le présent rapport vise à approuver la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 relative au renouvellement du label de la « Cité éducative de Bastia ».

1° Rappel :

En septembre 2019, lors de la « première vague », 80 cités ont été labellisées.

Aujourd'hui, les actions mises en œuvre dans le cadre des cités éducatives se déploient autour de 3 165 écoles, 509 collèges et 422 lycées engagés, qui regroupent au total 1,2 million d'élèves. Les 208 cités labellisées en 2023 recouvrent 370 quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit 25 % de l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville et 42 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire relèvent du périmètre d'une cité éducative.

À la rentrée 2023, une extension progressive des cités éducatives, dans la perspective d'une généralisation à l'ensemble des quartiers de la politique de la ville, a été annoncée. La coordination nationale de cette démarche est assurée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), sous le pilotage du ministère chargé de la ville et du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain :

- Conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante dans son environnement ;

- Promouvoir la continuité éducative : l'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptible de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire ;
- Ouvrir le champ des possibles : l'un des enjeux majeurs de la cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Le programme des cités éducatives s'inscrit au croisement de la politique de la ville et des politiques éducatives, des questions scolaires et territoriales.

Il vise à renforcer la prise en considération de problématiques bien connues de ces politiques, notamment la stigmatisation et l'absence de mixité sociale des quartiers et des établissements scolaires, la frontière importante qui persiste entre l'éducation nationale et les politiques éducatives locales et la difficulté à mobiliser les parents. Le programme vise ainsi à réduire l'inégalité des chances devant l'école et à renforcer le potentiel de réussite des jeunes et des enfants des quartiers prioritaires de la ville en coordonnant les acteurs et les espaces éducatifs et en mobilisant l'ensemble des « forces » du territoire, institutionnelles, politiques, civiles et économiques.

Les cités éducatives sont par conséquent dotées de moyens humains et financiers apportés par chacun des co-financeurs (ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministère chargé de la ville, collectivités).

Concernant les moyens humains, les revues de projet 2022 (bilan annuel réalisé par les cités éducatives) montrent que la quasi-totalité des cités éducatives disposent d'au moins un chef de projet opérationnel.

Pour 43 % d'entre elles, il s'agit d'un binôme de chefs de projet opérationnels dont l'un est rattaché à la collectivité et l'autre à l'éducation nationale.

Concernant les budgets des 80 cités éducatives de la première vague, l'enveloppe moyenne de financement attribuée par l'État était d'environ 1,4 M€ pour quatre ans, mais elle diffère sensiblement en fonction notamment de la taille de la cité éducative et du nombre de jeunes couverts. La part État représentait la part la plus importante du budget des cités éducatives. En effet, si la convention cadre prévoit qu'un « partenariat équilibré entre l'État et les collectivités territoriales autour de 50 % de cofinancement doit être recherché », le rapport de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) souligne que « *pour plus de la moitié des cités éducatives, les collectivités territoriales apportent un cofinancement inférieur à 20 % et que seules 13 % des cités bénéficient d'un cofinancement au-delà de 40 %* ».

2° Les cités éducatives de Bastia :

En 2021, la commune de Bastia a été sélectionnée pour intégrer le dispositif « Cités éducatives » afin de rejoindre les 80 sites labellisés au niveau national en 2019.

L'Académie de Corse et la préfecture de Haute-Corse, en lien avec la commune de Bastia, ont ainsi déterminé collectivement le périmètre de la cité éducative eu égard aux forts enjeux du service public d'éducation en Corse.

À l'instar des autres villes labellisées, une convention cadre triennale de labellisation a été signée en 2021 liant les services de l'État (Académie de Corse, Préfecture) et la Mairie de Bastia (*cf. annexe 1 Convention-cadre triennale 2021-2024*).

Cette convention-cadre fixait les orientations stratégiques et le plan d'actions ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Elle a été conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Parmi les ressources financières, une enveloppe spécifique de l'État, calculée en fonction la taille de la cité éducative, était disponible chaque année.

Cette dotation annuelle s'élevait à 250 000 € par an pour la « Cité éducative de Bastia ».

Par ailleurs, ce dispositif qui avait pour objectif d'intensifier les prises en charge éducatives des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, de la crèche à l'insertion professionnelle visait essentiellement à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école et des différents lieux éducatifs pour assurer la continuité éducative en s'appuyant sur l'alliance de tous les partenaires travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Éducation nationale, collectivités territoriales, préfecture, caisse d'allocations familiales, associations, etc.)

En adéquation avec cette volonté de mobilisation des différents acteurs, la commune de Bastia a invité la Collectivité de Corse ainsi que d'autres institutions à participer au pilotage et au suivi de ce dispositif.

C'est pourquoi, durant 3 années consécutives la collectivité, impliquée au quotidien dans la construction d'un parcours scolaire complet et cohérent qui soutiennent les jeunes dans la construction de leur citoyenneté et leur insertion sociale et professionnelle, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux de la communauté éducative, a participé à hauteur de 55 000 € par an au financement et à la définition des plans annuels d'actions portées par la « Cité éducative de Bastia ».

Une évaluation de la cité éducative de Bastia pour la période scolaire 2023-2024 a par ailleurs permis au partenariat de poser un regard extérieur sur les réalisations et le fonctionnement de la démarche, trois ans après sa labellisation (*cf. annexe 2 Évaluation cité éducative de BASTIA*).

3° Renouvellement du label de la Cité éducative :

Afin de poursuivre cette démarche aux larges effets bénéfiques pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le gouvernement a souhaité donner la possibilité aux villes labellisées entre 2019 et 2021 de déposer une demande de renouvellement de ce label d'excellence pour une période de 3 ans.

La demande ayant été transmise (*cf. annexe 3 Demande de renouvellement*), le projet de renouvellement de la cité éducative de Bastia présenté à l'ANCT a été validé permettant de prolonger les actions jusqu'en 2027 (*cf. annexe 4 Courrier acceptation du renouvellement*). Il appartient à présent à la commune de Bastia de

contractualiser avec les différents partenaires dans le cadre de la nouvelle convention-cadre triennale avant le 31 décembre 2024.

C'est pourquoi, afin de conforter et de renforcer la coordination des politiques éducatives déjà mises en œuvre sur le territoire, de rendre plus cohérentes et lisibles les différentes initiatives et actions menées en faveur des jeunes insulaires mais aussi afin d'optimiser la collaboration interinstitutionnelle, il est proposé dans le présent rapport, sur la base de l'évaluation précitée, de contractualiser à travers la signature de la convention-cadre pluriannuelle 2024-2026, l'engagement de la Collectivité de Corse pour les 3 années à venir (*cf. annexe 5 Convention-cadre triennale*).

À travers cette contractualisation, la Collectivité de Corse s'engage à participer au cofinancement des actions portées par la « Cité éducative de Bastia » présentant un lien avec ses compétences, et s'inscrivant en cohérence avec ses objectifs.

Elle devra mobiliser dans ce cadre les moyens matériels, humains et financiers nécessaires, sous réserve du vote de son budget annuel et de ses capacités contributives.

La Collectivité de Corse alimentera en outre le diagnostic des besoins du public cible grâce à sa connaissance du territoire, et contribuera à l'élaboration du plan annuel d'actions de la « Cité éducative de Bastia ».

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de Corse de :

- D'approuver le présent rapport intitulé « Convention-cadre pluriannuelle 2024-2026 relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Bastia » ;
- D'approuver la convention-cadre triennale de labellisation de la cité éducative de la commune de Bastia établie entre les services de l'État (Rectorat de Corse, Préfecture de Haute-Corse), la commune cheffe de file concernée (Bastia), les Caisses d'Allocations Familiales et la Collectivité de Corse ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre de la convention-cadre triennale de labellisation de la cité éducative de la ville de Bastia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.